

# Grèce

Ont été exécutées gratuitement : Ordonnances, 12,546. —  
Analyses microb., 166. — Opérations, 148.

Smyrne, 1-14 décembre 1919.

*Le chef de la mission de la Croix-Rouge  
hellénique,*

Dr B. TSOUNOUKAR.

Tableau du travail général accompli depuis le 21 janvier  
1919, début de son fonctionnement jusqu'à ce jour.

Total des malades d'après leur nationalité :

Hellènes.....	80,390
Turcs.....	7,333
Juifs.....	7,051
Arméniens.....	2,148
Catholiques.....	1,650
Total.....	<u>98,572</u>

Ont été exécutées gratuitement : ordonnances, 101,201  
analyses mic., 1,943 ; opérations, 1,681.

Dr B. TSOUNOUKAR.

# Italie

## **L'œuvre de renouvellement de la Croix-Rouge italienne.**

Au siège central de la Croix-Rouge italienne à Rome, Via  
Toscana 10, a eu lieu l'assemblée générale du Comité central,  
à laquelle ont assisté les présidents et délégués des plus impor-  
tants comités de l'Association de tout le royaume, ainsi que  
les représentants des ministères de la Guerre et de la Marine.  
La séance, qui a duré trois jours, a été présidée par le président  
général, le sénateur Giovanni Ciruolo.

Le but principal de cette réunion de très grande importance,  
tant par le nombre que par l'autorité des personnages pré-

# Italie

sents, était d'examiner les modifications à introduire dans les statuts et règlements de l'Association, lesquelles avaient déjà été étudiées par une commission spéciale, nommée par l'ancien président, le sénateur comte G. Frascara, et dont la rédaction définitive avec exposé des motifs, était due au sénateur Ciruolo lui-même. Le projet des dites réformes avait été envoyé d'abord à l'examen des comités régionaux pour qu'ils envoient à la présidence leurs observations, ainsi que celles des comités dépendant d'eux. Pendant ces longues et laborieuses séances, le Comité central a examiné minutieusement les réformes à introduire en étudiant chaque article séparément, et arrêté en fin de compte le texte définitif.

Les nouveaux statuts et règlements de la C. R. I. devront maintenant, en conformité de la loi, être sanctionnés par le ministère de la Guerre et de la Marine ; après quoi, leur application pratique entraînera une transformation complète de tous les comités, de nouvelles élections devant être faites parmi les membres de la C. R. I. selon le système du referendum.

Ces réformes ont pour but de préparer une organisation plus souple des différents groupes de la C. R. I. dans toute l'Italie et de mettre en valeur le plus grand nombre de collaborateurs, afin de développer le programme de paix, exposé par le président, le sénateur Ciruolo, et unanimement approuvé par les assistants, selon l'ordre du jour motivé et rédigé par le député Ginori Conti. Comme point de départ de la mise en pratique de ce programme, il a paru opportun à la présidence et au Comité central de recourir à une réorganisation des institutions sociales et à leur renouvellement dans les personnes et dans les méthodes, grâce à l'éligibilité de tous les sociétaires aux charges des comités, qui seront ainsi soustraits à l'influence exclusive de petites oligarchies.

## *L'activité de la C. R. I. en temps de paix*

Le texte des statuts et règlements, après sa sanction, sera

# Italie

porté à la connaissance du public, et on peut prévoir qu'au courant des mois de février et de mars toutes les charges des comités seront renouvelées. Tandis que jusqu'à présent ceux-ci ont été constitués chaque fois sur la base d'une mobilisation possible, surtout pour les comités régionaux, ils relèveront dorénavant de l'importance et du nombre des sociétaires de la région. Ainsi il se pourra que les comités soient formés là où il y aura un minimum de 1,500 membres, et qui auront les mêmes droits que les comités nommés par des membres plus nombreux. Des sous-comités pourront en outre se créer chaque fois qu'il y aura un groupe d'au moins 200 sociétaires, tandis qu'on nommera des délégations lorsque le nombre de sociétaires sera plus restreint.

La cotisation annuelle des nouveaux membres sera portée de 5 à 10 liras italiennes, en raison de la dépréciation actuelle de l'argent, et en vue de la nécessité de fournir à l'Association une rente mieux proportionnée au vaste programme que celle-ci se propose de mettre à exécution. Une revue mensuelle d'éducation hygiénique populaire, facile et attrayante, qui sera éditée par la maison Treves, et destinée aux sociétés, est déjà maintenant en préparation pour les sociétaires. Une organisation de prévoyance garantira en outre des avantages particuliers aux membres de l'Association, conformément à son but.

Le programme de l'œuvre sociale de la C. R. I. en temps de paix a été établi dans le deuxième article des statuts, dont voici le texte : « Notre Association, dont le but principal est  
« de porter secours aux malades et aux blessés en temps de  
« guerre, étendra, en temps de paix, son activité bienfaisante  
« à tous groupes de personnes frappés par une calamité publi-  
« que, quelle qu'elle soit, et développera son œuvre d'éduca-  
« tion hygiénique, ainsi que d'assistance sanitaire à la popu-  
« lation, en plein accord avec les autorités compétentes de  
« l'Etat.

« Elle est appelée à exercer en toute occasion toutes les

# Italie

« formes de solidarité collective sociale et humanitaire, suggérées par les nécessités de la santé publique. »

L'art. 5 du règlement développe cet art. 2 des statuts. Le programme y est encore plus clairement formulé et le texte en est ainsi conçu :

« En conformité de l'art. 2 des statuts, la Croix-Rouge Italienne a devant elle un vaste champ d'activité en temps de paix. Elle est appelée :

» a) à porter secours aux populations frappées par des calamités publiques : tremblements de terre, épidémies, inondations, etc. ;

« b) à intervenir chaque fois que cela sera jugé indispensable par les autorités compétentes en tous lieux où il y a de grands rassemblements de population ;

« c) à fonder et à faire fonctionner des œuvres permanentes ou provisoires d'assistance sanitaire aux populations urbaines et rurales, surtout en faveur des classes pauvres ;

« d) à coopérer avec les autorités gouvernementales à la lutte contre la malaria, la tuberculose, les maladies vénériennes, le trachome, etc., soit en encourageant par tous les moyens les recherches scientifiques et la diffusion des remèdes cliniques, ainsi que les mesures de prophylaxie, en instituant soit de véritables services de défense sanitaire de la nation et de secours médicaux, soit des dispensaires et hôpitaux ;

« e) à se vouer à la protection de la santé chez les enfants, et dans ce but un chapitre spécial sera prévu dans le budget de l'association et dans le bilan particulier de chaque comité et section ;

« f) à développer parmi les populations une activité soutenue d'éducation hygiénique, théorique et pratique ;

« g) à concourir avec la Croix-Rouge des autres pays à la lutte contre les infections et les épidémies. »

## *Nouvelles nominations*

Quant aux organes de l'Association, centraux et locaux,

# *Italie*

toutes les dispositions des statuts et du règlement tendent à leur donner une direction plus démocratique dans l'esprit et dans la forme, afin de simplifier leur fonctionnement ; le bénéfice ne tardera pas à paraître dans leur application pratique.

L'assemblée a accueilli les réformes adoptées avec un sentiment de grande satisfaction, car on s'est mis enfin sur la voie des aspirations communes, en reconstituant l'Association sur de plus fortes bases et en vue d'un travail plus considérable.

Le Comité central, après avoir écouté les communications du président général, a approuvé les nominations suivantes : le prof. Alexandre Lustig, député au Parlement et sénateur du royaume, a été nommé vice-président de l'Association ; le conseiller général Guido Bassi, délégué au matériel, le conseiller comte Deciani, délégué pour le dépôt de Rome et le député Camillo Corradini, qui avait récemment, à plusieurs reprises, mis son œuvre admirable au profit de l'Association, a été nommé conseiller.

La présence du prof. Lustig, qui a pris part aux séances, a causé une vive satisfaction à l'assemblée, car sa coopération haute et éclairée dans la nouvelle activité de la Croix-Rouge italienne sera largement appréciée, vu la grande autorité dont cet illustre médecin hygiéniste, citoyen intègre et patriote, jouit dans tout le pays.

Après avoir ainsi pris connaissance des réformes proposées et les avoir approuvées, l'assemblée a ratifié également les modifications prévues, afin de combler les lacunes existantes, de renouveler les énergies et de constituer des services bien organisés et pratiques, sous la direction d'hommes expérimentés et compétents. On a ensuite discuté et approuvé une série d'honoraires pour le nouveau personnel, lequel devra dorénavant être restreint en nombre, responsable de ses actes et recevant des appointements en rapport avec la cherté de la vie et la dignité des postes occupés.

# Italie

## *Rapport financier*

Les hommes qui ont été mis à la tête des six services, dont sera constituée l'administration centrale, sont presque tous des personnalités nouvelles et ont été choisis sans parti pris, en considération exclusive de leurs mérites personnels et de leurs capacités techniques.

Le nouveau règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1919.

L'assemblée a ensuite approuvé le rapport financier, exposé par le délégué aux finances, le comte Macchi. On a pu ainsi se rendre compte que les bruits, concernant un déficit dans le budget de l'Association, étaient sans fondement. Il y a eu, en effet, dans les comptes de guerre, sur les 203 millions de dépenses, 6 millions de déficit, mais il ne s'agit là que d'écritures comptables, car cette différence est largement couverte par des crédits, ouverts par des administrations publiques, mais non encore réalisés. Le capital de l'Association demeure intact et son bilan solde à l'actif.

L'assemblée a ensuite eu à voter un accord, établi entre la présidence et le ministre de la Guerre, fixant d'ores et déjà par un décret ministériel les fonctions et les attributions de l'Association, de ses services, de son personnel et de son matériel, mobile et territorial, en temps de guerre. Et cela, non seulement dans le but d'éliminer toutes contestations ou équivoques, quant au rôle de la C. R. I. en temps de guerre aux côtés de l'armée nationale, mais aussi pour la mettre en position de préparer de longue date et petit à petit son stock de matériel, ainsi que l'instruction de son personnel.

Dans l'accord susdit il y a aussi des chapitres qui se rapportent à la coopération de la C. R. I. dans l'assistance aux tuberculeux, et à la mobilisation du personnel en temps de calamités publiques. Ces accords ont été également approuvés. Ainsi a été résolu un des plus difficiles problèmes de notre Association, à la satisfaction du ministère de la Guerre et de la Croix-Rouge elle-même.

# *Italie*

L'assemblée du Comité central, dont les séances furent pleines d'entrain,\* et au cours desquelles de vives discussions se produisirent souvent, réussit chaque fois à parvenir à un accord complet ; elle s'est enfin dissoute, en exprimant sa foi dans les grands destins de la C. R. I. et en votant à l'unanimité un ordre du jour de confiance à son président, le sénateur Giovanni Ciruolo, qui, depuis son avènement à la présidence, en moins de quatre mois, a su conduire la C. R. I. vers une solution plus rationnelle et plus moderne de nombreux problèmes anciens, qui avaient souvent entravé son œuvre et affaibli son organisation.

# *Japon*

## **Lutte contre la tuberculose.**

En conformité avec les décisions de la VIII<sup>me</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Londres en 1907, la Croix-Rouge japonaise a entrepris tant à Tokio que dans ses 48 branches, une campagne contre la tuberculose. Les personnes qui sont reconnues à l'examen de réforme<sup>2</sup> susceptibles de tuberculose, sont exemptées du service militaire. pour la diffusion des connaissances générales, des mesures de précaution à prendre, des conférences et des expositions sanitaires sont multipliées et des brochures de propagande distribuées.

De 1914<sup>2</sup> à 1918, le nombre des malades a été de 35,941. Les dépenses ont été de 692,000 yens.